



# Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - 2

**PIECE 03B**

**BILAN PEP – PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie



## PREAMBULE

Le premier PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant pris fin en décembre 2022, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est en cours d'élaboration de son futur PAPI 2.

Cette mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, à la fin l'année 2022, à un cabinet d'études dans le cadre de l'action 1.1 du premier PAPI.

L'élaboration de ce PAPI, étant influencée à la fois par les ateliers de concertation, la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ou le choix de stratégies sur certains secteurs tel que celui de la Pège à Saint Hilaire de Riez, pourrait s'étendre dans le temps et/ou nécessiter la réalisation d'études complémentaires.

Dans cette attente et afin de pouvoir mener les études nécessaires à l'élaboration du futur PAPI, il a été choisi d'élaborer un Programme d'études Préalable (PEP).

Le présent rapport, basé sur le rapport d'activités « PEP » 2025-2026 », constitue un premier bilan.

## EMPRISE DU PEP

La délimitation du périmètre du PEP, identique à celle du futur PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, se fait comme suit :

- Au Nord-Ouest, le périmètre suit la limite communale de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, puis la ligne de crête du bassin versant en rive droite du Lignerou ;
- Au Nord-Est, le bassin versant du Lignerou est coupé dans sa partie amont le long d'une route, qui constitue une barrière physique aux écoulements de surface. Puis le périmètre suit la limite aval du bassin versant d'alimentation du barrage d'Apremont qui constitue une barrière physique aux écoulements de la Vie ;
- Au Sud-Est, le périmètre suit la limite amont du bassin versant du Gué Gorand ; puis, il suit la limite aval du bassin versant d'alimentation du barrage du Jaunay qui constitue une barrière physique aux écoulements du cours d'eau du même nom ;
- Au Sud-Ouest, le périmètre suit la limite du bassin versant de l'Ecours pour rejoindre la côte au niveau du site de Dune 1 à Brétignolles sur Mer.

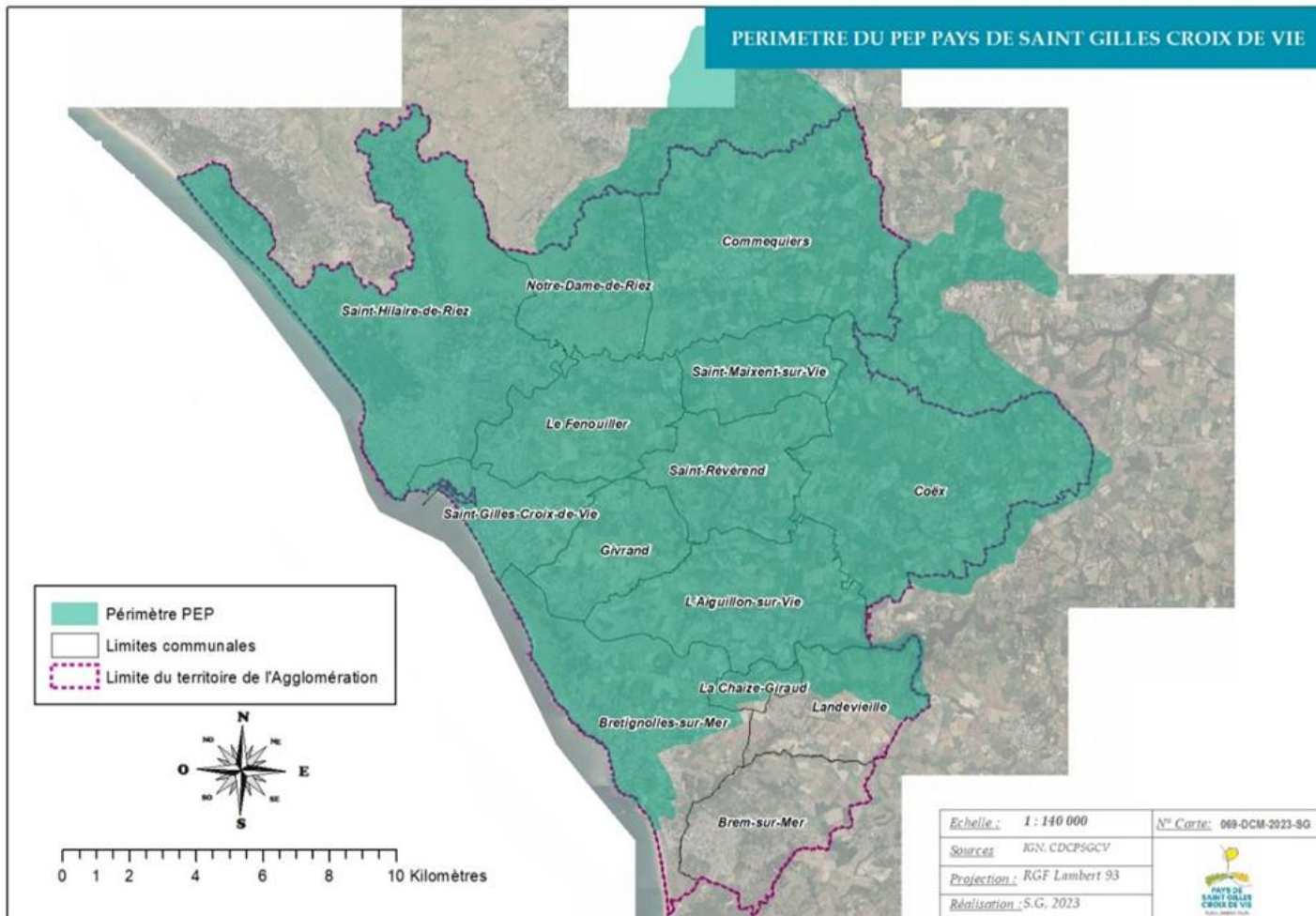


Figure 1 – Périmètre du PEP

## AXE 0 ANIMATION DU PEP

L'animation du PEP se répartit selon les 3 axes suivants du programme :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques

L'état d'avancement est présenté dans le tableau suivant :

- 3 actions sur 6 sont engagées et en cours d'élaboration, soit 50% des actions ;
- 2 actions sont réalisées, soit 33,3% des actions
- 1 action a été abandonnée, 16,7% des actions.

	Nombre d'actions	Actions réalisées	Actions engagées ou en continues	Actions non engagées	Actions abandonnées
AXE 0	1	1	0	0	0
AXE 1	1	0	1	0	0
AXE 5	1	0	1	0	0
AXE 7	3	1	1	0	1
TOTAL	6	2	3	0	1
POURCENTAGE		33.3 %	50%	0%	16.7%

<b>Plan de financement</b>	1 équivalent temps plein = 50 000€ de mai 2023 à mai 2026 soit 150 000€ Etat (BOP181) : 50% CA PSG = 50%
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>	Rapports d'activité annuel.
<b>Etat d'avancement</b>	Action réalisée

## AXE 1 AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

### **ACTION 1.1 ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE GESTION DU TRAIT DE COTE**

L'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte s'inscrit dans la continuité de l'action 1.11 du précédent PAPI : « Réaliser un diagnostic de la sensibilité à l'érosion à partir des données de l'observatoire du littoral pour une stratégie de gestion durable du trait de côte ». Cette action sera conduite en parallèle et étroite relation avec la stratégie globale du PAPI 2 (action 1.11 en cours du précédent PAPI). Des ateliers de concertation ont été et vont être menés, en 2025 et en 2026.

La stratégie s'appuiera sur les données et mesures de l'observatoire du littoral du Pays de Saint Gilles et notamment sur le diagnostic de sensibilité à l'érosion réalisé récemment.

La stratégie comportera les éléments suivants :

- L'élaboration de scénario optimal à la fois en termes de protection des enjeux, d'impact environnemental et d'efficacité économique (libre évolution ou évolution surveillée, solutions fondées sur la nature, recomposition spatiale, rechargements sédimentaires et protection dures) ;
- Une analyse multicritère des différents scénarios pour chaque tronçon choisi ;
- Un tableau synthétique des modalités d'intervention financière par scénario.

Une consultation a été lancée fin 2024 et le marché a été attribué au bureau d'études Neoseastem au cours du premier trimestre 2025. Le diagnostic du territoire, la première des quatre phases de l'étude, s'est achevée fin 2025. La phase 2 qui vise à définir des objectifs territoriaux est en cours.

<b>Plan de financement</b>	Coûts estimatifs de l'étude : 83 700 € HT Etat (fonds vert) = 14 850 € (17.74%) Banque des territoires = 28 425 € (33.96%) CD85 = 6 000 € (7.17%) Région = 6 000 € (7.17%) CA PSG = 28 425 € (33.96%)
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>	Edition et diffusion des rapports d'études
<b>Etat d'avancement</b>	Action engagée ou en continue

## AXE 5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

### **ACTION 5.1: REALISER LES TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS ELIGIBLES AU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS, DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS**

Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens constituent un axe important de la politique nationale de gestion du risque inondation. Il s'agit d'un complément ou d'une alternative possible aux ouvrages de protection (systèmes d'endiguement) ou de ralentissement dynamique.

Les travaux de réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte peuvent être subventionnés jusqu'à 80%, à condition que :

- Ces travaux soient rendus obligatoires par un PPR approuvé
- Ou**
- Ces travaux soient prévus dans un PEP/PAPI et fassent l'objet d'un diagnostic sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités.

La mise en œuvre de ces mesures et travaux concerne toutes les personnes possédant une habitation ou un bien mixte dans une zone inondable d'aléa faible, moyen ou fort, identifié par le PPRL. Seuls les biens couverts par un contrat d'assurances incluant la garantie catastrophe naturelle sont éligibles.

La partie « diagnostic – préconisation de travaux » a fait l'objet de la fiche action 5.4 du PAPI précédent qui :

- Définit la vulnérabilité du bâti en fonction de la hauteur d'eau potentielle au sein de la construction ;
- Détermine les mesures à mettre en œuvre parmi la liste des travaux éligibles (arrêté du 23 septembre 2021). Si des travaux sont rendus obligatoires par le PPRL, ils seront à réaliser en priorité.

Les diagnostics établis dans le cadre du premier PAPI ont permis de recenser tous les travaux qui participent à la sécurité des personnes ou qui permettent de réduire les dommages en cas de submersion ou de faciliter le retour à la normale.

Les travaux éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs sont mentionnés à l'article L. 561-3 du code de l'environnement, selon les conditions fixées au 6° du I du même article.

Ces travaux prescrits seront donc à réaliser par les propriétaires des habitations et bâtiments concernés et sont subventionnés par le PEP à hauteur de 80%.

En mai 2024, un courrier d'information a été envoyé à tous les propriétaires ayant réalisé un diagnostic de vulnérabilité afin de les informer de la possibilité d'engager les démarches de subvention pour d'éventuels travaux recommandés par le diagnostic. Le courrier rappelle les possibilités et les modalités d'aide et d'accompagnement par le prestataire missionné par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

<b>Plan de financement</b>	Coûts estimatifs : 750 000 € Etat (FPRNM) : 80% Propriétaires des habitations et bâtiments concernés : 20%
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>	Nombre d'habitations ayant entrepris des travaux recommandés - Montant des travaux réalisés - Nombre de personnes concernées
<b>Etat d'avancement</b>	Action engagée ou en continue

## AXE 7 GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### **ACTION 7.1 : ETUDE POUR LA MISE EN PROTECTION DES ENJEUX HUMAINS ET MATERIELS FACE AUX PHENOMENES MARITIMES ET FLUVIAUX SUR LE QUAI MARIE DE BEUCAIRE A SAINT GILLES CROIX DE VIE**

Dans le précédent PAPI, des travaux de rehausse et de confortement des quais Gorin et des Greniers ont été réalisés afin de garantir la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens face aux phénomènes de submersion. Un ouvrage a été construit dont les côtes de protection sont de 3.80m NGF sur le quai Gorin et de 3.90m NGF sur le quai Grenier.

Dans le cadre de la préparation du futur Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI 2), une étude de faisabilité et un avant-projet ont été menés sur la mise en protection d'un autre quai situé sur l'autre rive : le quai Marie de Beaucaire. Cette action fait suite à l'action 7.2 du précédent PAPI « engager une réflexion sur la faisabilité d'un rehaussement de quai de la Vie quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie. »

A la suite de cet AVP, il convient à présent de qualifier, quantifier, budgétiser et programmer plus précisément, à travers une étude stade PRO, les réfections à réaliser. La mise en œuvre des travaux serait engagée dans le PAPI 2.

Des investigations géotechniques devront être réalisées pour permettre de clarifier les interrogations techniques soulevées lors de l'AVP et d'affiner les choix de la solution de confortement de l'ouvrage proposée.

La consultation pour l'étude de maîtrise d'œuvre au stade PRO a été lancée en mars 2026 et le marché sera attribué en juin 2026.

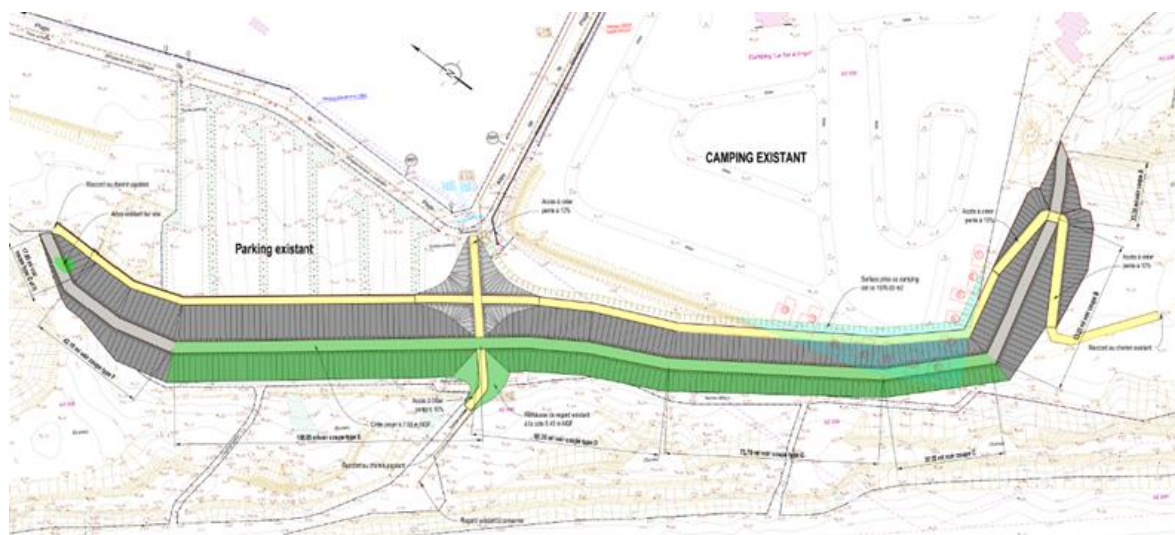
<b>Plan de financement</b>	Coûts estimatifs = 110 000€ HT Etat (FPRNM) : 50% Département : 15% CA PSGCV : 35%
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>	Réception d'un stade PRO dont le programme est validé techniquement et financièrement
<b>Etat d'avancement</b>	Action engagée ou en continue

## **ACTION 7.2 : ANALYSE COÛT BENEFICE DU PROJET DE CONFORTEMENT DE LA PEGE A SAINT HILAIRE DE RIEZ**

Le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération a missionné un bureau d'études en 2019 pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le confortement des ouvrages de défense contre la mer sur le site de la Pège à Saint-Hilaire de Riez.

Ce site se caractérise par une faible épaisseur du cordon dunaire et la proximité immédiate d'habitations situées en contrebas de la dune, ce qui confère à cette portion du littoral de véritables enjeux en matière de sécurité des populations.

En 2020, l'Agglomération a validé l'étude PROJET d'implantation de digue rétro-littorale en arrière du cordon littoral et a lancé les procédures de négociation foncière.



*Figure 2 – Plan du PRO de la Pège validé en 2020.*

Les coûts d'acquisition du foncier étant très importants, il convenait de vérifier la pertinence économique du projet par la réalisation d'une analyse coût bénéfice.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études ISL.

L'étude lancée en novembre 2024 s'est achevée fin 2025. En complément, une analyse socio-économique, plus adaptée au contexte et au montant du projet, a été lancée et réalisée en 2025, et financée en fonds propres par la collectivité.

<b>Plan de financement</b>	Coûts estimatifs = 25 000 € HT Etat (FPRNM) : 50% Région : 15% Département : 15% CA PSGCV : 20%
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>	Réception d'une analyse coût bénéfice permettant d'apporter une aide à la décision sur la faisabilité du projet.
<b>Etat d'avancement</b>	Action réalisée

### **ACTIONS 7.3 : ETUDE D'UNE VARIANTE AU PROJET DE CONFORTEMENT DE L'OUVRAGE DE LA PÈGE**

Le projet de confortement du secteur de la Pège, validé en 2020, consistant à implanter une digue rétro-littorale en arrière du cordon littoral, nécessite un investissement financier important dans le rachat d'une parcelle de 1217m<sup>2</sup> de camping. Cet investissement remet en question la pertinence du projet.

Cette action a pour objet l'étude d'une variante du projet actuel de confortement de la Pège. La variante étudiera une solution ne nécessitant pas un investissement foncier aussi important que celui nécessaire au projet actuel.

L'étude sera lancée en 2025, si nécessaire, en fonction des résultats de l'analyse coûts bénéfice (Action 7.2 du PEP) et de la volonté politique.

Après les négociations foncières, en 2024, l'Agglomération a fait le choix d'acquérir la parcelle de camping nécessaire pour l'implantation de la digue rétro-littorale. Un accord de principe a été conclu.

L'action 7.3 d'étude d'une variante au projet de confortement de l'ouvrage de la Pège est donc abandonnée. Le projet initial de digue rétro-littoral, est inscrit dans le PAPI 2, en voie de labellisation.

<b>Plan de financement</b>	Coûts estimatifs = 40 000€ HT Etat (FPRNM) : 50% Région : 15% Département : 15% CA PSGCV : 20%
<b>Indicateurs de suivi/réussite</b>	Réception et diffusion d'une étude de variante validée
<b>Etat d'avancement</b>	Action abandonnée